

FICHE TECHNIQUE COMPOSITION DES DOSSIERS MDPH EN LIEN AVEC LA SCOLARISATION

Cette fiche technique présente les pièces obligatoires quelle que soit la demande, et les pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de certains types de demandes.

1. Les pièces obligatoires pour tout dossier en lien avec la scolarisation :

Le dossier **envoyé par la famille** doit comprendre obligatoirement :

- ✓ Le formulaire de demande CERFA et l'annexe 2 à ce formulaire Cerfa, intitulé « D- Parcours de scolarisation, de formation ou de soins en établissement ou service médico-social ».
- Si la famille a déjà des demandes en cours d'évaluation, c'est-à-dire en attente de décision de la CDAPH, elle peut ne remplir que l'annexe 2 de « Parcours de scolarisation » pour exprimer sa demande en lien avec la scolarisation.
- ✓ Le certificat médical CERFA (du médecin traitant ou du spécialiste qui suit l'enfant) daté de moins de 6 mois,
- ✓ Les justificatifs d'identité des représentants légaux **et** de l'enfant,
- ✓ Un justificatif de domicile

Pour être complet, un dossier MDPH en lien avec la scolarisation doit aussi comprendre :

- ✓ Pour les enfants non encore scolarisés et pour lesquels une première scolarisation est envisagée) : un compte-rendu d'équipe éducative afin d'exprimer la situation de l'élève.
- ✓ Pour les élèves scolarisés effectuant une première demande, le GEVA-Sco première demande
- ✓ Pour les élèves scolarisés déjà reconnus en situation de handicap, le GEVA-Sco réexamen

2. Les pièces complémentaires en fonction de la nature de la demande :

Le tableau ci-dessous recense les pièces à transmettre en fonction de la nature de la demande. En cas d'impossibilité d'obtenir les éléments demandés, il importe de prévenir la MDPH en précisant les raisons.

Types de demandes	Pièces à transmettre systématiquement dès le dépôt du dossier	Pièces à transmettre si demande expresse de la MDPH
1 ^{ère} demande d'orientation en ULIS, en établissement ou service médico-social	▪ Avis ou bilan du psychologue scolaire ▪ Complément d'information par le médecin scolaire	
Renouvellement d'orientation en ULIS	▪ Avis du psychologue scolaire (pour un passage en collège)	
1 ^{ère} demande d'aide humaine	▪ Complément d'information par le médecin scolaire	▪ Avis ou bilan du psychologue scolaire, ▪ Remarque : pour les élèves de l'enseignement privé catholique, les psychologues ne réalisent pas d'avis ou bilans psychologiques.
Renouvellement Aide humaine		▪ En cas de modification du temps d'accompagnement, la MDPH peut demander des avis complémentaires

Types de demandes	Pièces à transmettre systématiquement <u>dès le dépôt du dossier</u>	Pièces à transmettre <u>si demande expresse</u> <u>de la MDPH</u>
Renouvellement SESSAD, SAAAS, SSEFS	Il revient au service de soins d'envoyer la synthèse médico-sociale à la MDPH le plus rapidement possible après l'ESS.	
Sortie SESSAD / orientation vers Établissement	- Avis ou bilan psychologique scolaire - Il revient au service de soins d'envoyer la synthèse médico-sociale à la MDPH le plus rapidement possible après l'ESS	
Sortie d'ULIS vers EGPA Sortie du Milieu ordinaire avec aide humaine vers EGPA	<i>Rubrique en cours d'actualisation. L'objectif est de disposer du même type de pièces que la commission départementale d'orientation :</i> - Bilan pédagogique - Avis ou bilan du psychologue scolaire	Avis du médecin scolaire
Sortie d'ULIS vers établissement	Avis ou bilan du psychologue scolaire	Complément d'information par le médecin scolaire
Scolarisation en temps partagé	Pour rappel, ce sujet est directement acté dans le cadre de l'actualisation du PPS, lors d'une ESS. Il ne nécessite pas un passage par la MDPH	
Demande de matériel pédagogique adapté	- Argumentaire d'un professionnel qui accompagne l'élève (ergothérapeute et :ou orthophoniste) - Avis pédagogique utilité MPA (annexe 1 MPA) - Devis pour élément spécifique (uniquement micro-HF)	
Maintien en maternelle	Bilan pédagogique	
RQTH		Bilan de stage